



Licences reconnues par le Cames	:	STEM : Informatique 2005 . Physique et Chimie 2005
Licences reconnues par le Cames	:	Sciences Juridiques et Politiques : Droit Civil 2007 . Droit Privé 2007
Licences reconnues par le Cames	:	Sciences Économiques et Gestion : Sciences Économiques 2015
Masters reconnus par le Cames	:	Droit Privé : Droit des Activités Maritimes 2015 . Droit des Affaires et Fiscalité 2015
Masters reconnus par le Cames	:	Droit Public : Relations Internationales 2015 . Administrations Publiques 2015

SUPPLÉMENT AU DIPLÔME DE **LICENCE DE DROIT PUBLIC** (Annexe descriptive au diplôme)

Ce supplément au diplôme vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la lisibilité internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable du diplôme. Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée.

I . INFORMATION SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME

- 1.1 Numéro d'identification de l'étudiant :
- 1.2 Prénom :
- 1.3 Nom :
- 1.4 Date de naissance :
- 1.5 Lieu de naissance :
- 1.6 Pays de naissance :

II. INFORMATION SUR LE DIPLOME

- 2.1 Grade (Intitulé du diplôme) **LICENCE**
- 2.2 Domaine **Sciences juridiques et politiques**
- 2.3 Mention **Droit**
- 2.4 Spécialité **Droit Public**
- 2.5 Principaux domaines couverts par le diplôme **Droit et sciences politiques**
- 2.6 Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme **UNIVERSITE DU SAHEL**
33, rue Mz-198, Mermoz
Code postal 10700 BP 5355 Dakar-Fann, SÉNÉGAL
Tel / Fax : 00 221 33 860 9975
Internet : <http://www.unis.sn>
- 2.7 Langue de formation et d'examen **Français**

III. INFORMATION SUR LE NIVEAU DE QUALIFICATION DU DIPLOME

- 3.1 Niveau de qualification **Grade de Licence – 180 crédits – Bac+3**
- 3.2 Durée du programme **6 semestres de formation**
- 3.3 Conditions d'accès **Accès en L1 aux titulaires du baccalauréat**

IV. INFORMATION SUR LE CONTENU DU PROGRAMME

4.1 Organisation des études

Temps plein, en présentiel et en cours du jour.

4.2 Objectif du programme

La Licence en droit vise à donner aux étudiants, les connaissances fondamentales dans les disciplines juridiques, une initiation aux méthodes de travail propres aux disciplines juridiques.

Elle Permet d'acquérir une culture juridique générale permettant, soit de trouver directement un emploi, soit de se perfectionner et se spécialiser dans le cadre d'un master de droit.

Elle comporte les bases indispensables à la compréhension et à l'utilisation des outils juridiques, par un enseignement théorique et pratique du socle des différentes matières du droit public, ainsi que par un apprentissage de la méthodologie juridique (commentaires de décisions jurisprudentielles, de textes législatifs et réglementaires, cas pratiques, notes de synthèse...) et générale (dissertations, exposés...), et des outils documentaires.

4.3 Contenu du programme

LICENCE DE DROIT PUBLIC - 1^{ER} SEMESTRE - PREMIERE ANNEE – (S1L1)

Code UE	Unité d'Enseignement (UE)	Crédits UE	Code matière		Matières (M)	Volume horaire	Crédit (M)	Semestre	Coefficient
UE01 SJP.L1	DROIT	6	DROI	1.006.1	Droit civil	36	4	S1L1	3
			DROI	1.006.2	TD Droit civil	24	2	S1L1	2
UE02 SJP.L1	DROIT	6	DROI	1.249.1	Droit constitutionnel	36	4	S1L1	3
			DROI	1.249.2	TD Droit Constitutionnel	24	2	S1L1	2
UE03 SJP.L1	DROIT	8	DROI	1.252.1	Histoire du Droit	24	4	S1L1	3
			SCPO	1.258.1	Systèmes Politiques Sénégalais	24	4	S1L1	3
UE04 SJP.L1	ÉCONOMIE INFORMATIQUE	6	ECON	1.252.1	Économie Politique Générale	24	3	S1L1	2
			INFO	1.021.1	Informatique Générale	24	3	S1L1	2
UE05 SJP.L1	LANGUES ET COMMUNICATION	4	ANGL	1.000.1	Anglais	24	2	S1L1	2
			COMM	1.003.1	Techniques d'expressions	24	2	S1L1	2

LICENCE DE DROIT PUBLIC – 2^{EME} SEMESTRE - PREMIERE ANNEE – (S2L1)

Code UE	Unité d'Enseignement (UE)	Crédits UE	Code matière		Matières (M)	Volume horaire	Crédit (M)	Semestre	Coefficient
UE06 SJP.L1	DROIT	8	DROI	1.007.1	DROIT CIVIL	36	5	S2L1	3
			DROI	1.007.2	TRAVAUX DIRIGES DE DROIT CIVIL	24	3	S2L1	2
UE07 SJP.L1	DROIT	8	DROI	1.250.1	DROIT CONSTITUTIONNEL	36	5	S2L1	3
			DROI	1.250.2	TRAVAUX DIRIGES DE DROIT CONSTITUTIONNEL	24	3	S2L1	2
UE08 SJP.L1	DROIT	8	DROI	1.255.2	INSTITUTIONS JUDICIAIRES	24	4	S2L1	3
			DROI	1.253.2	INSTITUTIONS INTERNATIONALES	24	4	S2L1	3
UE09 SJP.L1	INFORMATIQUE SOCIOLOGIE	6	SOCI	1.033.1	SOCIOLOGIE	24	3	S2L1	2
			INFO	1.021.1	INFORMATIQUE	24	3	S2L1	2

LICENCE DE DROIT PUBLIC – 3^{EME} SEMESTRE - DEUXIEME ANNEE – (S3L2)

Code UE	Unité d'Enseignement (UE)	Crédits UE	Code matière		Matières (M)	Volume horaire	Crédit (M)	Semestre	Coefficient
UE01 SJP.L2	DROIT	6	DROI	2.267.1	Droit des Obligations	36	4	S3L2	3
			DROI	2.267.2	TD Droit des Obligations	24	2	S3L2	2
UE02 SJP.L2	DROIT	6	DROI	2.270.1	Droit administratif	36	4	S3L2	3
			DROI	2.270.2	TD Droit Administratif	24	2	S3L2	2
UE03 SJP.L2	DROIT FINANCE	6	FINA	2.048.1	Finances Publiques	36	4	S3L2	3
			FINA	2.048.2	TD Finances Publiques	24	2	S3L2	2
UE04 SJP.L2	DROIT	6	DROI	2.273.1	Droit pénal général	24	3	S3L2	3
			DROI	2.036.1	Droit des Biens	24	3	S3L2	3
UE05 SJP.L2	SCIENCES POLITQUES INFORMATIQUE	6	SCPO	2.282.1	Sciences Politiques	24	3	S3L2	3
			INFO	2.279.3	Informatique Pratique	24	3	S3L2	2

LICENCE DE DROIT PUBLIC – 4^{EME} SEMESTRE - DEUXIEME ANNEE – (S4L2)

Code UE	Unité d'Enseignement (UE)	Crédits UE	Code matière		Matières (M)	Volume horaire	Crédit (M)	Semestre	Coefficient
UE06 SJP.L2.	DROIT	8	DROI	2.268.1	DROIT DES OBLIGATIONS	36	5	S4L2	3
			DROI	2.268.2	TRAVAUX DIRIGES DE DROIT DES OBLIGATIONS	24	3	S4L2	2
UE07 SJP.L2.	DROIT	8	DROI	2.271.1	DROIT ADMINISTRATIF	36	5	S4L2	3
			DROI	2.271.2	TRAVAUX DIRIGES DE DROIT ADMINISTRATIF	24	3	S4L2	2
UE08 SJP.L2.	DROIT FINANCE	8	FINA	2.049.1	FINANCES PUBLIQUES	36	5	S4L2	3
			FINA	2.049.2	TRAVAUX DIRIGES DE FINANCES PUBLIQUES	24	3	S4L2	2
UE09 SJP.L2.	DROIT	6	DROI	2.274.1	PROCÉDURE PÉNALE	36	3	S4L2	3
			DROI	2.273.1	DROIT PÉNAL GENERAL	24	3	S4L2	3

LICENCE DE DROIT PUBLIC – 5^{EME} SEMESTRE - TROISIEME ANNEE – (S5L3)

Code UE	Unité d'Enseignement (UE)	Crédits UE	Code matière		Matières (M)	Volume horaire	Crédit (M)	Semestre	Coefficient
UE01 SJP.L3 .PUB	DROIT	6	DROI	3.309.1	DROIT ADMINISTRATIF SPÉCIAL	36	4	S5L3	3
			DROI	3.309.2	TD DROIT ADMINISTRATIF SPÉCIAL	24	2	S5L3	2
UE02 SJP.L3 .PUB	DROIT	6	DROI	3.327.1	DROIT INTERNATIONAL PUBLIC	36	4	S5L3	3
			DROI	3.327.2	TD DROIT INTERNATIONAL PUBLIC	24	2	S5L3	2
UE03 SJP.L3 .PUB	DROIT	6	DROI	3.060.1	TECHNIQUES SOCIÉTAIRES	36	3	S5L3	3
			DROI	3.063.1	DROIT FISCAL DES AFFAIRES	36	3	S5L3	3
UE04 SJP.L3 .PUB	DROIT	6	DROI	3.321.1	LIBERTÉS PUBLIQUES	24	3	S5L3	3
			SCPO	3.333.1	SYSTÈMES POLITIQUES AFRICAINS	24	3	S5L3	3
UE05 SJP.L3 .PUB	DROIT	6	DROI	3.318.1	CONTENTIEUX CONSTITUTIONNEL	24	3	S5L3	3
			DROI	3.324.1	HISTOIRE DU DROIT PUBLIC	24	3	S5L3	3

LICENCE DE DROIT PUBLIC – 6^{EME} SEMESTRE – TROISIEME ANNEE – (S6L3)

Code UE	Unité d'Enseignement (UE)	Crédits UE	Code matière		Matières (M)	Volume horaire	Crédit (M)	Semestre	Coefficient
UE06 SJP.L3 .PUB	DROIT	8	DROI	3.303.1	DROIT ADMINISTRATIF SPÉCIAL	36	5	S6L3	3
			DROI	3.303.2	TRAVAUX DIRIGES DE DROIT ADMINISTRATIF SPÉCIAL	24	3	S6L3	2
UE07 SJP.L3 .PUB	DROIT	8	DROI	3.328.1	DROIT INTERNATIONAL PUBLIC	36	5	S6L3	3
			DROI	3.328.2	TRAVAUX DIRIGES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC	24	3	S6L3	2
UE08 SJP.L3 .PUB	DROIT	8	DROI	3.074.1	CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	24	4	S6L3	3
			GEST	3.329.2	COMPTABILITÉ PUBLIQUE	24	4	S6L3	3
UE09 SJP.L3 .PUB	DROIT	6	DROI	3.304.1	ORGANISATIONS INTERNATIONALES I	24	3	S6L3	3
			DROI	3.305.1	ORGANISATIONS INTERNATIONALES II	24	3	S6L3	3

	TOTAL	180 CREDITS		VOLUME HORAIRE	1560 HEURES				
--	--------------	--------------------	--	-----------------------	--------------------	--	--	--	--

4.4 Système de notation et mention

Les enseignements sont évalués par une note sur une échelle allant de 0 à 20.

Une compensation entre les matières formant une même unité d'enseignement existe.

Une unité d'enseignement est validée si l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

Pour offrir une lisibilité internationale des résultats, les notes peuvent faire l'objet d'une conversion en grade comme suit :

A+	[16 – 20[Cette note confère à l'étudiant la mention « Très-bien »
A	[14 – 16[Cette note confère à l'étudiant la mention « Bien »
B	[12 – 14[Cette note confère à l'étudiant la mention « Assez-bien »
C	[10 – 12[Cette note permet à l'étudiant de valider une UE sans mention
D	[08 – 10[Avec cette note, l'étudiant ne valide pas et doit reprendre l'unité d'enseignement
E	[0 – 08[Avec cette note, l'étudiant ne valide pas et doit reprendre l'unité d'enseignement

V - INFORMATION SUR LA FONCTION DE LA QUALIFICATION

5.1 Accès à un niveau d'études supérieur

Avec cette licence, l'étudiant peut s'inscrire en Master

5.2 Statut professionnel

Après l'obtention de la licence, l'étudiant doit pouvoir :

- Participer à l'élaboration de réglementations.
- Rédiger des textes d'application, suivre leur mise en œuvre
- Analyser des pratiques et évaluer leur conformité avec les programmes, mesures et textes réglementaires.
- Assurer la mise en œuvre des moyens de la politique définie par les pouvoirs publics.
- Coordonner, évaluer les procédures administratives et techniques des services.
- Se référer au droit international public
- Assurer une veille des dispositifs de sûretés et de garanties juridiques.
- Repérer les spécificités des différents types de sociétés, leurs caractéristiques juridiques et leur fonctionnement afin de conseiller et d'assister les entreprises.
- Participer à la gestion des relations avec les instances représentatives du personnel.
- Veiller à l'application de la réglementation relative au droit du travail.
- Rassembler les pièces d'un dossier selon des procédures réglementées.

L'étudiant pourra ainsi travailler dans les secteurs suivants

la Fonction publique.

Les administrations centrales et services extérieurs de l'État (impôts, Trésor, intérieur, affaires sociales, Justice

Les collectivités locales

Les cabinets juridiques

La protection sociale

Les services juridiques d'entreprises

VI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

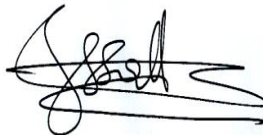
La licence de droit privé de l'Université du Sahel est reconnue et acceptée par le Conseil africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) comme équivalent à une formation de baccalauréat plus 3 années de formation universitaire.

VII. CERTIFICATION DU SUPPLEMENT

Fait à Dakar, le.....

Pr. El Hadji SALL

Timbre sec de l'Université



Président de l'Université du Sahel

VIII. INFORMATION SUR LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU SÉNÉGAL

GRADE	ANNÉE	GRADES LMD	AUTRES GRADES
D OCTORAT (8)	D3 (8)	DOCTORAT (480 crédits)	
	D2 (7)		
	D1 (6)		
M ASTER (5)	M2 (5)	MASTER (300 crédits)	INGÉNIEUR (300 crédits)
	M1 (4)		
L ICENCE (3)	L3 (3)	LICENCE (180 crédits)	LICENCE PRO (180 crédits)
	L2 (2)		DUT – BTS (120 crédits)
	L1 (1)		
BACCALAURÉAT			

RÉFÉRENCES

1. La Constitution de la République du Sénégal, notamment en son article 23,
2. La loi n° 94-82 du 23 Décembre 1994 portant statut des Établissements de l'Enseignement Privé, modifié par la loi n° 2005-03 du 11 janvier 2005
3. La loi 2005-03 modifiant et complétant les articles 6 et 8 de la loi 94-82 du 23 Décembre 1994 portant statut des Établissements d'Enseignement Privé,
4. L'Autorisation n° 00427 MESRS/DES du 29 Juin 2000 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
5. La Reconnaissance et l'Équivalence des Diplômes délivrées à l'Université du Sahel par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur en Afrique (CAMES) lors du 22ème colloque ordinaire international tenu du 5 au 10 Décembre 2005 à Abidjan en Côte d'Ivoire,
6. La Reconnaissance et l'Équivalence des Diplômes délivrées à l'Université du Sahel par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur en Afrique (CAMES) lors du 23ème colloque ordinaire international tenu du 26 Novembre au 1er Décembre 2007 à Lomé au Togo,
7. Le décret n° 2011-443 du 30 mars 2011 portant création, et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement d'une Direction Générale de l'Enseignement Supérieur
8. Loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur
9. Le décret n° 2011-1030 du 25 juillet 2011 portant statut des Établissements Privés d'Enseignement Supérieur
10. Le décret n° 2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Licence, modifié
11. Le décret n° 2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Master, modifié
12. Le décret n° 2014-565 du 06 mai 2014 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
13. Le décret n° 2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement Supérieur
14. La Reconnaissance et l'Équivalence des Diplômes délivrées à l'Université du Sahel par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur en Afrique (CAMES) lors du 30 ème colloque ordinaire international tenu du 25 Novembre au 1er Décembre 2015 à Dakar au Sénégal,